



**AN3S**  
SPORT SANTE SOCIAL



**SNGPCKDA / Association Nationale Sport Santé Social**

## Attestation de Responsabilité Civile Professionnelle

Nous soussignés AN3S, 47B rue Gambetta – 71120 CHAROLLES, certifions que :

Nom et Prénom / Dénomination Sociale de l'adhérent :

<b>L'arbre à Lutik</b> <b>FROUIN Gérald (Gérant)</b>	<b>LEBRETON Pierre-Yves (Salarié)</b> <b>BERTRAND Emmanuelle (Salariée)</b>
---	--

Adresse : **3 crec'h monte, 22450 LA ROCHE JAUDY**

Activité(s) : **CAT 3 et inférieure pour 3 guides**

<b>1</b>	Athlétisme. Aviron. Badminton. Canoë-kayak hors eau vive. Course à pied. Course d'orientation. Danse bretonne. Danse. Entraîneurs natation. Escrime. Golf. Gymnastique. Handisport. Hockey sur gazon. Lutte. Marche nordique. Métiers de la forme. Musher. Natation. Pêche à pied récréative. Pêche en eaux douces et en mer (du bord de mer ou en embarcation). Pentathlon. Planche à voile. Préparateur physique. Promenade culturelle. Randonnée en couloir souterrain appelé « tunnel de lave ». Randonnée pédestre. Raquette à neige (à l'exclusion des guides de haute montagne). Sea cooking. Secourisme. Slackline (jusqu'à 1,5 mètre). Sports de balle et assimilés. Sports de raquettes. Sports de tir (à l'exclusion de la chasse). Sports nautiques (sauf plongée sous-marine et sports des catégories 2 et 3). Stand up paddle. Tennis. Tir à l'arc. Traîneau à chiens. Trampoline. Triathlon.
<b>2</b>	Activités à bord d'engins à moteur (terrestres. fluviaux ou maritimes). Arts martiaux. Battle Archery. Biathlon. Canyoning à caractère vertical V1 maximum. Construction d'igloo et d'abri sous la neige avec possibilité de dormir à l'intérieur. Cyclisme sur route. Cyclotourisme. Enseignement ou skipage sur voilier habitable. Equitation. Escalade (hors environnement spécifique). Escalade via corda. Football américain. Football australien. Grimpeurs encadrant dans les arbres. Luge. Nautisme. Rugby. Ski nautique. Ski nordique. Ski. Snowboard. Sports à roulette. Sports de combat (boxe, boxe thaï). Sports de glace (hockey, patinage, luge). Sports de glisse sur piste. Sports en eaux vives (canoë, kayak, rafting, hydrospeed). Sports mécaniques. Sports nautiques (kite surf, surf, wave ski, char à voile). Toutes activités d'encadrement arbres. VTT
<b>3</b>	Canyoning, skeleton, tous sports aériens ou activités aériennes, flyboard, slackline (au-dessus de 1,5 mètre), spéléologie sans plongée, glisse autotractée, escalade (en environnement spécifique), via ferrata, Arts du cirque

*\*sous réserve de la validité des diplômes des guides*

bénéficie des garanties du **contrat d'assurance groupe « Responsabilité civile » n° 675047304 conformément aux articles L321-1 et suivants du Code du Sport** et garantissant dans les termes et conditions dudit contrat, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par cette police.

Bénéficie également de la garantie Vente ou revente d'activités à caractère sportif par les moniteurs adhérents à d'autres moniteurs. Avec pour condition d'obtention de la garantie si ces dites activités sont exercées par des Moniteurs ou éducateurs sportifs adhérents an3s assurés au présent contrat

La présente attestation est valable pour la période du **28/01/2022 au 31/12/2022**

**Association Nationale Sport Santé Social**  
**47B rue Gambetta, 71120 CHAROLLES**  
**SIRET 879 835 049 00013**  
**N° ORIAS : 20007969**

## MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

(Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des Conditions Générales)

Nature de la garantie	Limites en € sauf mention contraire	Franchises en € sauf corporel
- Dommages corporels	-12 000 000 € par sinistre et 20 000 000 € par année d'assurance	-NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	-5 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	-750 € par sinistre
<b>Autres garanties</b>		
Faute inexcusable (article 2.1 des Conditions Générales.) - dommages corporels	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 1 000 000 € par sinistre	380 € par sinistre
Atteintes accidentelles à l'environnement (article 3.1 des Conditions Générales)	800 000 € par sinistre et par année d'assurance	10 % Mini : 500 € Maxi 4.000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des Conditions Générales)	300 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 000 € par sinistre (1)
Vol dans les vestiaires (selon extension aux Conditions Particulières)	8 000 € par sinistre dans la limite de 25 000 € par année d'assurance	300 € par sinistre
- les dommages immatériels non consécutifs (article 3.4 des Conditions Générales)	300 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 000 € par sinistre
3 – Défense (article 5 des Conditions Générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon la garantie mise en jeu
4 – Recours (article 5 des Conditions Générales)	20 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

*(1) le montant de la franchise applicable au titre de la garantie Dommage immatériels Non Consécutifs est ramenée à 600 € par sinistre pour les seules activités exercées par les adhérents assurés dans la communauté autonome d'ARAGON (Espagne).*

*Il n'est pas autrement dérogé aux autres dispositions du présent contrat notamment celles relatives à la territorialité.*

**\*\*Conditions Générales applicables au contrat :**

- Conditions Générales AXA « Responsabilité Civile des Prestataires de Service », référence 460653 version D 05 2015 ;
- Notice d'information AXA « application de la garantie dans le temps » Nr. 490009